

## CONTRAT DE CONSIGNATION

Entre :

---

---

---

---

**Ci-après appelé : le fournisseur**

Et :

---

---

---

---

**Ci-après appelé : le consignataire**

**Considérant que**, dans le cours des activités de son entreprise, le consignataire vend diverses marchandises au détail;

**Considérant que**, le consignataire désire vendre au détail diverses marchandises appartenant au fournisseur;

**Considérant que**, le fournisseur accepte de déposer diverses marchandises en consignation auprès du consignataire, sujet aux dispositions qui suivent;

**Considérant que**, les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1- Objet :**

À la condition expresse que le consignataire observe, respecte et se conforme à toutes et chacune des clauses, conditions et stipulations du présent contrat, le fournisseur accepte de déposer en consignation chaque mois, diverses marchandises (ci-après collectivement appelées « les biens ») qui seront décrites sur les bons de livraison accompagnant lesdits biens. De plus, le consignataire reconnaît expressément que le présent contrat de consignation s'applique et s'appliquera à tous les biens provenant du fournisseur, plus amplement décrits sur lesdits bons de livraison.

### **2- Considération :**

En considération au dépôt des biens en consignation par le fournisseur, le consignataire s'engage et s'oblige à les offrir en vente au détail, dans le cours des activités de son entreprise, d'une façon efficace et professionnelle, à sa place d'affaires ci-haut indiquée (ou à tout autre endroit, à condition qu'un avis à cet effet, indiquant l'adresse complète de celui-ci, ait été préalablement reçu par le fournisseur) conformément aux dispositions du présent contrat.

### **3- Dispositions particulières**

#### **3.01 Réserve du droit de propriété :**

Tous les biens déposés en consignation par le fournisseur auprès du consignataire sont et demeurent la propriété exclusive du fournisseur jusqu'à ce qu'ils soient vendus par le consignataire

#### **3.02 Livraison des biens**

Le fournisseur doit emballer les biens de façon sécuritaire et les livrer au consignataire à la place d'affaires de ce dernier ou à tout autre endroit convenu entre les parties. Le fournisseur doit supporter les frais d'emballage et de livraison des biens.

Le consignataire convient d'avance et reconnaît expressément que tous les biens déposés en consignation seront bel et bien ceux apparaissant sur les bons de livraison accompagnant lesdits biens, à moins que le consignataire ne donne avis au fournisseur, dans les vingt-quatre (24) heures de la réception desdits biens, de quelque anomalie pouvant se trouver sur lesdits bons de livraison ou concernant les biens déposés en consignation. À défaut, les bons de livraison seront réputés conformes à l'entente entre les parties et les biens seront réputés avoir été reçus en bonne qualité physique et de fonctionnement et en exacte quantité.

Le consignataire sera responsable de la perte et du dommage de la marchandise une fois qu'elle est sous son contrôle.

#### **3.03 Identification particulière des biens**

Le fournisseur s'engage à fournir un étiquetage distinctif affichant le logo de son entreprise ainsi que le contenu et le prix de chacun des biens.

Le consignataire s'engage à ne pas retirer cet étiquetage sans un accord préalable approuvé par le fournisseur.

#### **3.04 Échange publicitaire**

Le fournisseur s'engage à afficher les coordonnées complètes du consignataire sur son site internet dans la section des distributeurs.

Le fournisseur s'engage à offrir des forfaits publicitaires optionnels au consignataire.

Le consignataire s'engage à afficher son statut de distributeur et à insérer un lien vers le site web du fournisseur sous l'une des expressions (ancres internet) suivantes :

- « Le cadeau pour la nouvelle maman »
- « Le cadeau original pour une nouvelle maman »
- « Le cadeau idéal pour la nouvelle maman »
- « Panier-cadeau de naissance »
- « Idées de cadeau de bébé originales »

#### **3.05 Vente des biens**

Le consignataire devra consacrer tous ses efforts à la vente des biens du fournisseur en disposant les produits bien en vue dans la vitrine ou dans un emplacement fréquenté.

Tous les prix de vente seront fixés par le fournisseur.

### **3.06 Rotation des biens**

Le fournisseur s'engage à faire une rotation des produits sur un cycle mensuel. Le fournisseur s'engage également à fournir des biens sur mesure à la demande spéciale du consignataire ou à la suite d'une commande spéciale d'un client de celui-ci.

#### **4- Paiement du fournisseur et marge de profit :**

Lorsque le consignataire vend un des biens en consignation, ce bien devient payable au fournisseur au moment du suivi mensuel avec le représentant des ventes.

#### **5- Fermeture de l'entreprise :**

En cas de fermeture de l'entreprise du consignataire, ce dernier aura la responsabilité d'en aviser le fournisseur et de lui retourner ses biens ou en payer la valeur.

#### **6- Fin du contrat :**

Le présent contrat peut être rompu par l'une ou l'autre partie après notification d'au moins trente (30) jours à l'autre partie. Les biens non-vendus devront être retournés au fournisseur au plus tard à la date prévue de fin de contrat.

#### **7- Diligence :**

Les parties s'engagent à respecter le contrat en vigueur et à agir avec diligence et bonne foi.

Signature fournisseur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature consignateur : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_